

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 24 (1962)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Inspection de véhicules à moteur 1962

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Inspection de véhicules à moteur 1962

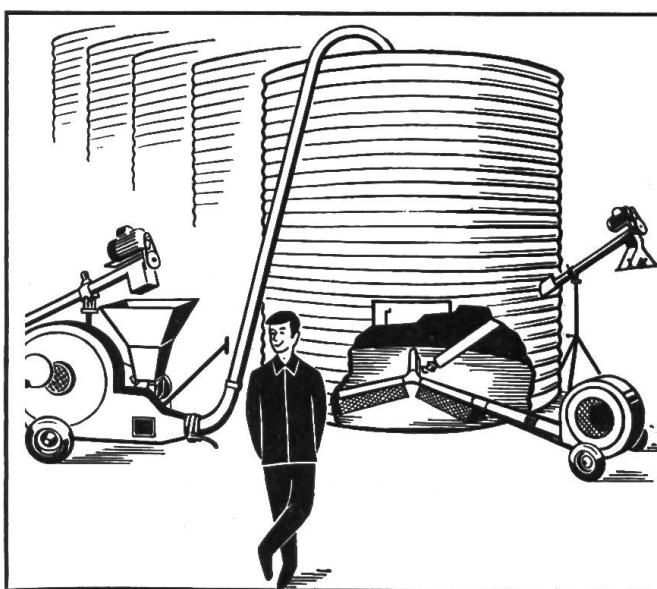
Se fondant sur les ordonnances fédérales en la matière, le service de l'état-major général, section de mobilisation, d'entente avec le service des transports et des troupes de réparation, fera procéder entre le 7 mai et le 9 novembre 1962 à une inspection de certains véhicules à moteur qui s'étendra à toute la Suisse.

Cette inspection a pour but de munir les véhicules d'un numéro militaire, d'examiner l'attribution des véhicules en fonction de leur état et des besoins de la troupe et, s'il est nécessaire, de faire les changements éventuels, de contrôler les documents de mobilisation émis par l'armée, de renseigner les détenteurs ou conducteurs de véhicules sur leurs devoir envers l'armée en temps de paix et lors d'une mobilisation de guerre.

Dans l'intérêt des deux parties, les détenteurs sont priés de se conformer strictement à la convocation et aux instructions qu'elle contient, notamment à celles concernant les documents essentiels qui doivent être apportés à l'inspection, c'est-à-dire la convocation, l'ordre de fourniture pour véhicules à moteur réquisitionnés, le livret de service de la personne chargée de conduire le véhicule à la place de fourniture en cas de mobilisation de guerre. Si ces différents documents n'étaient pas produits, l'inspection du véhicule devrait être renvoyée et elle se déroulerait plus tard aux frais du détenteur.

Lorsque, pour des raisons péremptoires, il n'est pas possible de présenter le véhicule ou de s'en tenir aux heures fixées sur la convocation, il est nécessaire de se mettre suffisamment tôt en relation avec le service des transports et des troupes de réparation à Berne. Les détenteurs de véhicules, pour lesquels la Confédération verse un subside (les camions de provenance suisse utilisables par l'armée, ainsi que les véhicules tous-terrains bénéficiant d'une rétrocession des droits de douane), doivent les présenter complètement équipés avec les accessoires et le matériel de réserve.

Les véhicules avec remorque seront présentés comme prévu sur les convocations et les ordres de fourniture respectifs, sauf toutefois, s'il y a un empêchement majeur changement de détenteur, de véhicule tracteur, de remorque ou de système de freins, etc.). Suivant la décision du département militaire fédéral du 21.4.52, les détenteurs dont le véhicule à moteur soumis à la réquisition (à l'exception des motocycles) est pourvu d'une remorque assortie, sont tenus de la présenter à l'inspection en même temps que le véhicule, même s'il n'existe pas encore d'ordre de fourniture pour la remorque.



**Le stockage du grain à la ferme**

Sans main-d'œuvre, avec sécurité, à un prix abordable, environ fr. 4.25 le qm, avec gaines de ventilation.

**Georges Despland**  
Machines agricoles  
Cossonay (Vaud)  
Tél. (021) 8 01 56